

BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES

Rapprochez vous de votre service RH ou du responsable du personnel de votre collectivité pour bénéficier de ces prestations

Secrétariat des accompagnements
individuels
Medecine2@cdg51.fr
psychologue@cdg51.fr
03 26 69 99 13

LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS

À DESTINATION DES AGENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



CENTRE DE GESTION DE LA
MARNE
PÔLE PRÉVENTION ET SANTÉ
AU TRAVAIL



NOS SERVICES

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE QU'EST CE QUE C'EST ?

La psychologue du travail du Centre de Gestion propose aux agents de la fonction publique territoriale, en accord avec leur collectivité, un accompagnement individuel s'ils sont confrontés à des situations problématiques rencontrées dans le milieu professionnel.

L'accompagnement vise à remobiliser les ressources internes, poser une réflexion sur les pratiques et favoriser le maintien en emploi.

Le processus comprend 1 à 3 entretiens déclenchés :

- A l'initiative de l'agent qui en formule la demande auprès de son employeur
- A l'initiative du Médecin du travail ou de l'employeur sous réserve du libre consentement de l'agent

C'EST OÙ ?

La psychologue du travail du Centre de Gestion est en mesure de vous recevoir au sein du Pôle Santé et Prévention à Chalons en Champagne ou au cabinet médical du Centre de Gestion à Reims

C'EST POUR QUI ? ET QUAND EST CE QUE JE DOIS CONSULTER ?

Le soutien psychologique est destiné à chaque agent qui en ressent le besoin. Il n'y a pas de métier ou d'âge qui conditionne l'accès à ce soutien.



Par exemple :

- Si j'ai des difficultés à dormir, à manger
- Si je suis angoissé à l'idée de reprendre le travail après un week-end ou une période de congés
- Si je suis en conflit avec d'autres personnes au travail
- Si je suis débordé, que je me sens stressé, ou que je ne me sens pas capable de faire mon travail
- Si je ne suis plus motivé ou que je m'ennuie
- Si j'ai peur d'être agressif ou que je suis souvent en colère
- Si mon travail n'a plus de sens pour moi
- Si je me sens harcelé moralement ou sexuellement

Toutes ces problématiques, non exhaustives, peuvent être une bonne raison de faire un point sur votre situation de travail avec le psychologue du travail.

Vous n'avez pas le besoin d'être dans une situation de souffrance extrême pour consulter

COMMENT SE DÉROULE LE 1ER ENTRETIEN ?

L'objectif de ce premier entretien d'une heure est tout d'abord de se rencontrer, de vérifier que le suivi demandé peut répondre à la problématique et de quelle façon travailler avec la psychologue.



QUELS SONT LES LIENS AVEC MA COLLECTIVITÉ ET LA MÉDECINE DU TRAVAIL ?

Les entretiens sont financés par votre collectivité et se réalisent sur votre temps de travail. Il est donc nécessaire que votre employeur soit au courant de la mobilisation du service et donne son accord pour que vous y accédiez.

A la fin de l'accompagnement, un compte rendu non exhaustif est adressé à votre employeur (nombre d'entretiens réalisés, les dates, la durée des séances et les lieux de rendez-vous). Dans un second temps, un compte rendu exhaustif est adressé au médecin du travail dans le cadre de votre suivi médical.

La psychologue intervient dans le strict respect des principes éthiques et déontologiques de sa profession et garantit la confidentialité des échanges.